

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES    |             |                                     |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| Onze                 | Neuf        | Sept                                |

**Délibération n° 18-2025**

**OBJET : Achat terrain d'assise du réservoir des Sagnes ainsi que la parcelle A141**

L'an deux mil Vingt-cinq et le onze septembre,  
 A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 04 septembre 2025

**Etaient présent(e)s** : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, ,

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La parcelle A102 qui supporte l'assise du réservoir des Sagnes, ainsi que les accès et servitude de passage est en vente.

Afin de conserver la propriété et la jouissance du réservoir, il est nécessaire d'acheter une partie de la parcelle qui est délimitée par 4 bornes.

Sur le plan transmis par le géomètre, cette partie de parcelle regroupe 2 terrains dénommés Ténement 1 (superficie 153m<sup>2</sup>) et Ténement 2 (7m<sup>2</sup>) contenant les anciens traitements UV.

La parcelle A102 contient des servitudes de passage de conduites d'eau et d'accès au réservoir pour les véhicules.

D'autre part, la parcelle A141 d'une superficie de 40m<sup>2</sup>, qui se trouve entre la voirie et le ruisseau est également à acquérir.

Considérant qu'il est nécessaire et important d'acquérir ces parcelles afin de conserver la gestion du réservoir et de ses accès auprès des héritiers au prix de 200 € plus les frais de notaires afférents

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Autorise** M. Le Maire à signer l'acte d'achat des terrains dénommés Ténement 1 et 2 ainsi que la parcelle A141 au prix de 200 € plus les frais de notaires afférents.

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à  
 MIRIBEL-LANCHÂTRE,  
 Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,  
 Michel GAUTHIER

**Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture**

